



## **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

# **POLITIQUE AIDE FINANCIÈRE JEUNES ATHLÈTES D'ÉLITE SPORTIVE**

**DÉCEMBRE 2019**

## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
1. FONDEMENTS.....	3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....	3
3. DOSSIER DE CANDIDATURE .....	4
4. ÉTUDE DE LA DEMANDE .....	4
5. NIVEAU DE COMPÉTITION .....	4
6. MONTANT ATTRIBUÉ.....	5
7. REMISE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5

## **INTRODUCTION**

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a à cœur la santé de sa jeune population, le développement et le maintien de saines habitudes de vie et encourage ses citoyennes et citoyens à demeurer physiquement actifs. Ainsi, puisque l'appui et la reconnaissance sont importants dans l'atteinte des objectifs des jeunes athlètes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est dotée d'une politique d'aide financière pour les jeunes athlètes marthelacquois d'élite sportive.

### **1. FONDEMENTS**

#### **BUT**

Cette politique a pour but de définir et de guider le processus d'évaluation pour l'attribution d'aide financière pour les jeunes athlètes d'élite sportive lors de leur participation à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial, national ou international. Elle se veut un cadre pour la remise d'aide financière aux athlètes jeunesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui se démarquent dans leur discipline sportive et qui représente la Ville.

#### **OBJECTIFS**

- Encourager les jeunes athlètes dans la poursuite de leurs objectifs de performance;
- Reconnaître les exploits sportifs;
- Favoriser une évaluation équitable des demandes basée sur des critères d'analyse bien définis;
- Établir un contrôle méthodique, efficace et équitable.

### **2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Athlète individuel résidant à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- Être âgé de moins de 18 ans;
- Athlète qui excelle dans sa discipline;
- Athlète de calibre régional et plus;
- Être inscrit à temps plein dans un programme d'étude reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec;
- Discipline sportive reconnue par Sport Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou une activité physique encadrée par une fédération québécoise ou canadienne ;
- La demande d'aide financière doit être déposée dans les trois mois suivants l'événement sportif.

### 3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre le formulaire prévu à cet effet complété et doit être accompagné des pièces justificatives telles que :

- Preuve de participation;
- Attestation des résultats et/ou du classement des compétitions obtenues durant l'année ;
- Factures et/ou reçu officiel;
- Photocopie du bulletin scolaire ou une attestation scolaire;
- Tout autre document que vous jugez pertinent (photos, vidéos, découpures de journaux, lettre de recommandation, etc.).

Des photocopies des documents officiels sont acceptées.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web de la Ville au <http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/loisirs-et-vie-communautaire>.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, dans le cas échéant.

### 4. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Chaque demande doit comprendre le formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que toutes les pièces justificatives. La directrice des loisirs et de la vie communautaire vérifie à ce que la demande comprenne tous les documents exigés, fait son analyse et remet sa recommandation. Les demandes admissibles sont ensuite traitées pour approbation finale par le conseil municipal.

L'octroi d'une aide financière dans le cadre de la présente politique est fait par le conseil par voie de résolution.

Une seule demande annuelle par athlète sera acceptée.

Lorsqu'une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une lettre est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

### 5. NIVEAU DE COMPÉTITION

- **Niveau régional** : l'athlète marthelacquois représente la Ville lors d'une compétition regroupant des athlètes des autres villes de la région administrative des Laurentides.
- **Niveau provincial** : l'athlète marthelacquois représente la Ville lors d'une compétition regroupant des athlètes des autres villes de la province de Québec.

- **Niveau national** : l'athlète marthelacquois représente la province de Québec lors d'une compétition regroupant des athlètes des autres provinces canadiennes.
- **Niveau international** : l'athlète marthelacquois représente le Canada lors d'une compétition regroupant des athlètes d'autres pays.

Aux fins de la présente politique, un montant sera attribué aux athlètes qui répondront aux exigences suivantes :

Lors de l'événement sportif, l'athlète ou l'équipe doit s'être classé :

- Dans les 3 premières positions pour une compétition de niveau régional
- Dans les 3 premières positions pour une compétition de niveau provincial
- Dans les 3 premières positions pour une compétition de niveau national
- Dans les 3 premières positions pour une compétition de niveau international

## 6. MONTANT ATTRIBUÉ

- |                  |        |
|------------------|--------|
| 1. Régional      | 100 \$ |
| 2. Provincial    | 150 \$ |
| 3. National      | 200 \$ |
| 4. International | 300 \$ |

Dans le cas où l'athlète participe à plus d'un niveau de compétition durant l'année de la demande, le montant du niveau le plus élevé prévaut. Par exemple, si l'athlète a représenté la ville dans une compétition de niveau provincial et une autre de niveau national, le montant attribué sera de 200 \$.

## 7. REMISE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un chèque est émis par la poste dans les jours suivant l'approbation.

---

Mairesse

---

Directeur général